

# ***Le service des « sacoches navettes »***

**Laurent BONNEFOY**

***" PIÈCE DU MOIS " DU 3 SEPTEMBRE 2016***

---



Ces envois postaux tout à fait particuliers ont été créés en 1975, à la suite de nombreuses demandes d'utilisations, notamment par des institutions (administrations, Banque de France). Il s'agit de pochettes en toile, ou autre matériau non rigide, appelées à servir de nombreuses fois pour le transport de documents, notamment en aller-retour entre deux usagers.

D'abord expérimentées, puis réservées à quelques modèles dûment agréés et restreintes au régime des paquets avec valeur déclarée, elles se sont étendues, en 1984, aux envois ordinaires et admises au régime des lettres.

Le « service sacoches » a été créé à part entière par l'instruction du 20 novembre 1995, sous condition de contrat entre La Poste et un client.

En 2000, La Poste a décidé d'intégrer ce service dans la gamme « Fréquence Affaires » (ou Fréquence A). Enfin, en 2010, elle l'a réinventé sous le nom déposé « In'Verso ».

ANNEXE 1

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RECTO DE L'ENVOI  
(Montants préimprimés)



1975

BULLETIN OFFICIEL DES P. T. T.

Page : 389

CLASSEMENT : B 238.	DIFFUSION	DOCUMENT 233
REVISÉ : 1	F	Po 90

● Ce fascicule contient un seul texte ●

## N° 14 ORDRE DE SERVICE du 1<sup>er</sup> juillet 1975

**OBJET** Conditions d'admission de sacoches navettes sous forme de paquets avec valeur déclarée.

**APPLICATION** : Dès réception.

(Ne concerne pas les départements d'outre-mer)

À la suite de nombreuses demandes d'utilisation de sacoches navettes qui seraient expédiées comme paquets avec valeur déclarée, l'Administration a admis le dépôt, à titre d'expérience limitée à un an, d'un modèle déterminé de sacoches. Ce modèle, qui a été soumis à un contrôle très sévère, paraît offrir des garanties suffisantes sur le plan de la sécurité. Il a d'ailleurs déjà fait l'objet d'essais ponctuels sans avoir entraîné de remarques dévalorables de la part des services.

Les envois de la sorte devront, d'une part, satisfaire aux règles établies en matière de dépôt de paquets avec valeur déclarée, d'autre part, présenter les mêmes caractéristiques que le modèle soumis à l'Administration.

Le présent ordre de service a précisément pour objet de fournir une description aussi précise que possible de ce modèle.

### I. ÉTENDUE DU SERVICE

Service limité à la France métropolitaine.

### II. CONDITIONNEMENT

#### 1. Généralités.

Ainsi qu'il est prévu pour les paquets avec valeur déclarée l'emballage présenté sous forme de sacoches doit être conçu de façon qu'il soit impos-